



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

	Service	Direction générale
	Type	Délégation de fonctions et de signature
Matières	5.4	Institutions et vie politique – délégation de fonctions
	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature
Objet	Délégation de fonctions et de signature à un Vice-Président	
Titulaire	M. Jacques VELGHE, Septième Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement individuel et collectif, des eaux pluviales urbaines et de la Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 10 juillet 2020, fixant leur nombre à 14 Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°153/20 du 13 octobre 2020 créant un poste supplémentaire de Vice-Président pour fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, et supprimant un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier pour fixer le nombre des autres membres du Bureau à 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de déléguer à M. Jacques VELGHE, Septième Vice-Président, un certain nombre d'attributions ;

ARRETE :

Article 1 : M. Jacques VELGHE, Septième Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à l'eau, à l'assainissement individuel et collectif, aux eaux pluviales urbaines et à la Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et assurera, en lieu et place et concurremment avec ce dernier, **à compter du 1^{er} août 2023**, les fonctions et missions relatives aux domaines suivants :

- Mise en œuvre des compétences « eau », « assainissement collectif et non collectif », « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Actions liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire,
- Relations avec les syndicats intercommunaux auxquels la Communauté d'agglomération adhère ou a adhéré pour l'exercice des compétences,
- Suivi des contrats de rivière,
- Suivi de toutes les instances de réunion et de concertation autour de la thématique des eaux,
- Organisation et suivi des conseils d'exploitation des deux régies de l'eau et de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines,
- En second rang, en matière de commande publique, dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1 :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation permanente est également donnée à M. Jacques VELGHE, Septième Vice-Président, à l'effet de signer :

1° Toutes correspondances ;

2° Les actes et pièces en relation avec sa délégation ;

3° En matière de commande publique :

3° En matière de commande publique, en second rang dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1 les actes et correspondances liés à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

M. le Vice-Président est ainsi habilité à représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en sa qualité d'acheteur pour l'exécution administrative et technique des marchés publics et accords-cadres (à bons de commandes et/ou à marchés subséquents), relevant de sa vice-présidence.

La signature par M. Jacques VELGHE, des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 : Cette délégation de fonctions et de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 4 : L'arrêté n°2021/AJ/14 du 1^{er} juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jacques VELGHE, Septième Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement individuel et collectif, des eaux pluviales urbaines et de la Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président,

Eric CORREIA

